

(A)

(N° 96)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1860.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics un crédit d'un million de francs, pour extension du maté- riel d'exploitation des chemins de fer de l'État.

(Voir les N° 176 et 184 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SPITAELS, Président-Rapporteur, BARON DE WOELMONT,
WINCQZ, STIELLEMANS, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL.

MESSIEURS,

Déjà, à diverses reprises, de vives réclamations ont été adressées à la Législature, par le commerce et l'industrie, pour demander que le Gouvernement augmentât le matériel d'exploitation de ses chemins de fer. Tous les ans, en effet, les plaintes les plus pressantes surgissent à certaines époques de l'année à cause du manque de wagons, qui n'est point en rapport avec les transports à opérer sur nos voies ferrées. Un accroissement important de recettes serait, dans notre opinion, la conséquence de l'augmentation du matériel d'exploitation; ce fait s'est constamment produit dans tous les chemins de fer où les administrations ont eu le bon esprit d'augmenter leur matériel dans de larges proportions : les recettes des grandes lignes françaises le démontrent à l'évidence.

Ces réclamations s'adressent aux chemins concédés tout comme à ceux exploités par l'État; c'est une preuve que généralement en Belgique le matériel n'est point encore en proportion avec les besoins ordinaires et normaux du commerce et de l'industrie. Les années que nous venons de traverser ne sont point des années de prospérité commerciale et industrielle; la moyenne des besoins n'est donc pas encore atteinte.

Le Projet de Loi soumis à votre examen n'a point pour but la création d'un matériel nouveau et supplémentaire; mais la remise en bon état du matériel de la ligne de Mons à Manage, reprise par l'État et exploitée par lui depuis le 1^{er} août 1858.

L'Exposé des motifs fait encore observer que le matériel jugé nécessaire lors du vote de la loi du 31 décembre 1856 n'est point encore complet; il donne

(2)

le détail de ce qui manque et signale les différences de prix qui ont absorbé une partie des crédits alloués. Nous renvoyons, pour ce détail, nos honorables collègues qui voudront approfondir cet examen, à la pièce que nous venons de citer.

Le crédit demandé par le présent Projet de Loi est destiné à remplacer et à remettre en bon état le matériel de traction et le matériel roulant de la ligne de Mons à Manage. Il se subdivise conséquemment en trois articles.

Il faut, pour rétablir les locomotives, une somme de.	fr.	589,000	»
Pour le renouvellement et la réparation du matériel			
roulant		585,000	»
Mobiliers de bureaux, engins de chargement, etc. . . .		19,000	»
Ensemble.	fr.	1,193,000	»

C'est pour faire face à ces besoins urgents, que le Gouvernement vous demande un crédit spécial d'un million. Votre Commission estime qu'il y a lieu d'allouer le crédit pétitionné, dans l'intérêt public comme dans celui du Trésor.

Elle a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption de ce Projet de Loi, et elle saisit cette occasion pour appeler l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur la nécessité de compléter au plus tôt le matériel compris dans les prévisions qui ont servi de base à la loi du 31 décembre 1856; elle espère que, lors de la présentation du Projet de Loi des travaux publics qui sera soumis à la Législature dans la prochaine session, ce Projet comprendra le matériel complémentaire nécessaire aux chemins de fer de l'État.

Le Président-Rapporteur,
FERD. SPITAELS.